

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 010-3490/18/BM

■ **Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées D1674 - D1590 - D1591 quartier Saint Jacques de la commune d'Alleins, autorisant le passage d'une canalisation d'alimentation en eau potable MET 18/6302/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre l'exploitation et l'entretien du réseau public d'alimentation d'eau potable, et desservir le secteur Saint Jacques à Alleins en eau potable, une interconnexion a été réalisée par la pose d'une conduite située en partie en propriété privée.

L'établissement d'une servitude de tréfonds autorisant le passage de la conduite d'amenée d'eau potable sur les parcelles cadastrées section D n° 1674, 1590 et 1591 est nécessaire afin d'assurer l'accès à la canalisation, son entretien ou sa réparation et éviter toutes dégradations.

En vertu des délibérations 006/14 et 007/14 du 3 mars 2014 du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence, les conventions de servitude de tréfonds initialement établies sur les parcelles anciennement numérotées D 134, D 135 et D 146 ont été signées en 2014. Les actes notariés et l'enregistrement au service de publicité foncière n'avaient pas été établis. Les dites parcelles ont depuis été divisées et pour partie vendues.

Madame Vincent Flora et Monsieur Gilles Guillaume sont propriétaires solidairement de la parcelle cadastrée D 1674, Monsieur Calcagno Gilles et Madame Chlosta Marjorie sont propriétaires solidairement de la parcelle cadastrée D 1590, Mesdames Dalmau Mylène et Valérie sont propriétaires solidairement de la parcelle D1591, constituant les fonds servants.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2018

Suite aux divisions parcellaires, aux ventes de terrain et afin de finaliser la procédure, il est nécessaire d'autoriser la signature des conventions de servitude de tréfonds correspondantes ainsi que des actes notariés finalisant ces servitudes, et procéder ensuite à l'enregistrement au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoce Provence n°006/14 et 007/14 du 3 mars 2014 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds située sur la Commune d'Alleins, Quartier Saint Jacques.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les conventions de servitude de tréfonds constituées sur les parcelles cadastrées n°D 1674, 1590, 1591, sur la Commune d'Alleins, à signer avec les propriétaires susvisés ainsi que leur réitération par acte authentique.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tout documents y afférent.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du budget annexe eau potable de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI